



Rejet demande d'allocation chômage suite démission légitime ?

Par Lifedraul

Bonjour,

Tout d'abord voici l'historique de mes périodes d'activité de ces derniers temps pour que vous y voyez plus clair :

- CDI du 09/09/2019 au 31/03/2023 : Démission

- Sans activité (non inscrit à Pôle Emploi) du 01/04/2023 au 31/05/2023 inclus

- CDD de 2 mois du 01/06/23 au 31/07/23 inclus

- Sans activité (non inscrit à Pôle Emploi) du 01/08/2023 au 12/09/2023 inclus

- CDI du 13/09/2023 au 13/09/2023 : rupture de la période d'essai à mon initiative le jour même = assimilée à une démission selon la réglementation

- Sans Activité (non inscrit à Pôle Emploi) du 14/09/2023 au 20/09/2023 inclus

- CDI du 21/09/2023 au 22/10/2023 : rupture de la période d'essai à l'initiative de l'employeur = perte involontaire d'emploi.

J'ai reçu un refus d'ouverture de droit aux allocations chômage (ARE) suite à la démission du 13/09. Selon moi, cette démission du 13/09 rend dans le cadre de l'un des 17 cas de démission légitime recensés par la réglementation Pôle Emploi, qui dans ma situation est le suivant :

"Démission d'un nouveau contrat avant que ne se soient écoulés 65 jours travaillés, suite à un licenciement, une rupture conventionnelle ou une fin de CDD".

Ce cas de démission légitime correspond tout particulièrement à ma situation détaillée ci-dessous :

- Démission du contrat du 13/09/2023 avant que ne se soient écoulés 65 jours travaillés (1 jour dans mon cas, démission le jour même), suite à la fin de mon CDD du 01/06/2023 au 31/07/2023 sans que je ne me sois inscrit comme demandeur d'emploi entre les deux (entre ce CDD et la nouvelle période d'activité salarié rompue à mon initiative) comme le précise la réglementation.

J'en conclus donc que je suis éligible à l'allocation chômage au vu de ma démission du 13/09 qui s'avère donc être légitime selon la réglementation.

Qu'en pensez-vous ?

Bien cordialement